

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

RAPPORT

CONTEXTE GENERAL

I. Le contexte national

1. Le contexte politique et les réformes territoriales

La loi du 7 décembre 2006 a institué le principe de regroupement départemental des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Puis un changement de cap est intervenu avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : celle-ci donne au Métropole les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, en lieu et place des communes de leurs territoires. Le mécanisme de représentation-substitution a permis de maintenir le périmètre des syndicats d'énergie départementaux pour la concession électricité – mais pas pour la distribution de gaz.

L'arrivée d'une nouvelle majorité présidentielle en 2017 a pu dans un premier temps raviver les interrogations autour de l'extension des prérogatives des Métropoles, voire des Communautés Urbaines. Il semblerait à ce jour que le nouveau gouvernement mette ces questions en suspens.

Par ailleurs, les incitations aux fusions de communes se poursuivent dans la loi de Finances 2018, faisant diminuer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue de droit par le SEDI pour les communes inférieures à 2000 habitants. De plus, le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACé), versé pour les communes rurales au sens de l'électrification, baissera au niveau national pour la première année de 5% (de 377 à 360 millions d'euros inscrit dans le projet de loi de finances 2018), baisse qui devrait se poursuivre les années suivantes.

2. Le contexte économique

L'INSEE a annoncé le 24 août 2017 les signes d'une embellie économique pour la France. La croissance pour l'année 2017 pourrait atteindre 1,6% - du jamais vu depuis 2011. Les investissements des entreprises seraient en hausse de 7%.

Si elle devait se confirmer dans la durée, cette reprise pourrait avoir des conséquences sur l'activité du SEDI. Les sollicitations pour des raccordements au gaz naturel des zones d'activité pourraient se développer. Les besoins en renforcement du réseau de distribution d'électricité sont susceptibles de s'accroître. Une augmentation des raccordements en électricité risquerait de diminuer l'enveloppe qu'Enedis consacre à l'amélioration du réseau de distribution concédé.

En outre, une reprise économique pourrait se traduire par une augmentation du coût de l'énergie, actuellement particulièrement bas. Dans ce cas, la pertinence des groupements d'achat d'électricité et de gaz organisés par le SEDI s'en trouverait renforcée. Enfin, la rentabilité des projets de production d'énergies renouvelables serait plus facilement atteinte.

La prudence reste cependant de mise, car les experts sont partagés sur les évolutions de l'économie française en 2018.

3. Un nouveau modèle national de contrat de concession électricité

Un nouveau modèle national de contrat de concession électricité est en cours de discussion depuis plus de deux ans déjà. Selon les informations disponibles à ce jour, un protocole d'accord quadripartite (EDF-ENEDIS-FNCCR-France Urbaine) et un nouveau modèle national sont attendus pour le début d'année 2018.

Selon le projet de protocole d'accord, le SEDI serait amené à s'engager sur une date butoir de renouvellement de son contrat de concession selon le nouveau modèle national. Ce positionnement serait nécessaire pour que le SEDI continue à bénéficier du calcul « lissé » de la redevance d'investissements R2 prévu dans le protocole de Montpellier signé le 18 septembre 2013 entre ENEDIS et la FNCCR.

Les enjeux budgétaires pour le SEDI sont les suivants :

- A court terme, en 2018 : le maintien de la redevance R2 au niveau actuel. Si le calcul « lissé » en vigueur depuis 2014 n'est pas prolongé, la baisse de recette serait de l'ordre de 250k€.
- A moyen terme, à la signature du nouveau contrat de concession
 - Une possible évolution du champ de la maîtrise d'ouvrage du SEDI et un renforcement de la coordination avec ENEDIS sur la programmation de travaux, qui nécessiteront une réflexion sur le niveau, la répartition et le financement des investissements.
 - Un niveau de redevances de concession R1 et R2 maintenu, voire en légère hausse, mais avec une quasi disparition des travaux d'éclairage public dans le calcul de la redevance R2. Le financement de l'éclairage public des communes pour lesquelles le SEDI ne perçoit pas la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité sera donc en question.

II. Le contexte local

Plus que jamais, en 2018, la transition énergétique sera au cœur de l'action du SEDI.

1. La création d'une SEM de production d'énergies renouvelables

Le Comité Syndical du 26 septembre 2016 a acté le principe de la création par le SEDI d'une société d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergies renouvelables. La création effective interviendra au premier semestre 2018. Son capital sera de 2,3 millions d'euros, détenu à 85% par le SEDI. Les 15% restant seront partagés entre des banques et une autre SEM.

Une enveloppe de 2 millions d'euros a été provisionnée en 2016.

2. La fin du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

L'année 2018 marquera l'aboutissement du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques débuté en 2016. Depuis 2016, 121 bornes - dont 10 rapides - auront ainsi été posées par le SEDI sur 120 communes avec le concours financier de l'ADEME à hauteur de 50% des investissements et avec le soutien de 18 intercommunalités dont 11 participent financièrement aux côtés des communes à hauteur de 15 ou 30% de l'investissement.

Il s'agira donc d'évaluer, au cours de cette première année de fonctionnement à plein régime, les conditions d'exploitation de ce réseau public : l'importance des charges d'exploitation et les recettes perçues en particulier.

3. Le Plan Corps de Rue Simplifié

Suite à la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012, la loi prévoit désormais que les acteurs des travaux à proximité de réseaux utilisent comme fond de plan le « meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente ». Depuis le protocole PCRS (plan de corps de rue simplifié) signé le 24 juin 2015, le contenu de ce fond de plan est spécifié, mais l'organisation à l'échelle locale de sa création et de sa gestion est encore à définir.

Le SEDI, au titre de ses compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, mais également d'éclairage public, est particulièrement concerné par cette thématique. Le syndicat a donc réalisé une étude au premier semestre 2017 afin d'estimer le cout de mise en place et de maintien du PCRS. En fourchette haute, l'investissement initial serait de 2,5M€.

Avant de décider d'une éventuelle réalisation, le SEDI analyse les risques juridiques, ainsi que le modèle économique de financement de cet investissement, puis du fonctionnement du PCRS.

Une fois ces analyses réalisées et afin d'engager dans les meilleurs délais la réalisation de ce projet, une enveloppe de 500 k€ est réservée en 2018 à la constitution initiale du PCRS. Il s'agit de couvrir les premières dépenses : moyens humains, achat de matériels informatiques (serveurs, licences et logiciels), campagne de photos aériennes et / ou achat des droits de photos existantes, traitement de ces photos aériennes (photogrammétrie) pour constituer les fonds de plans image ou vecteur selon les secteurs. En 2019, les dépenses dont les montants restent à définir concerneront également les outils de mise à disposition aux utilisateurs finaux (responsables de travaux et exploitants de réseaux) et les modalités d'exploitation du PCRS (communication, animation, etc.).

4. Les nouvelles modalités de financement de l'éclairage public

Le Comité Syndical a acté, le 5 décembre 2017, l'évolution des modalités de financement de l'éclairage public pour la période 2018-2020.

Conscient des enjeux liés à la compétence éclairage public, le SEDI mène une politique volontariste en matière d'éclairage public en renforçant la mutualisation de l'expertise pour un service davantage efficient tout en continuant à apporter son soutien financier à ses membres éligibles qui souhaitent conserver leur compétence.

La mise en place des nouveaux barèmes très incitatifs au transfert de cette compétence, ainsi que les multiples actions de communication en direction de nos adhérents ont permis de dépasser rapidement les objectifs fixés.

Il est constaté que l'évolution des taux de financement à l'avantage des adhérents a entraîné l'émergence de projets nombreux, et souvent plus conséquents. Prenant en compte cette situation nouvelle, le Comité Syndical du 5 décembre 2017 a décidé de faire évoluer les modalités de financement de l'éclairage public pour la période 2018-2020. D'une part les plafonds financiers ont été revus à la baisse afin d'inciter les adhérents à lisser davantage leurs travaux. D'autre part, ces critères de hiérarchisation des dossiers ont été introduits pour permettre un éventuel arbitrage des financements, dans une perspective de maîtrise des budgets à venir.

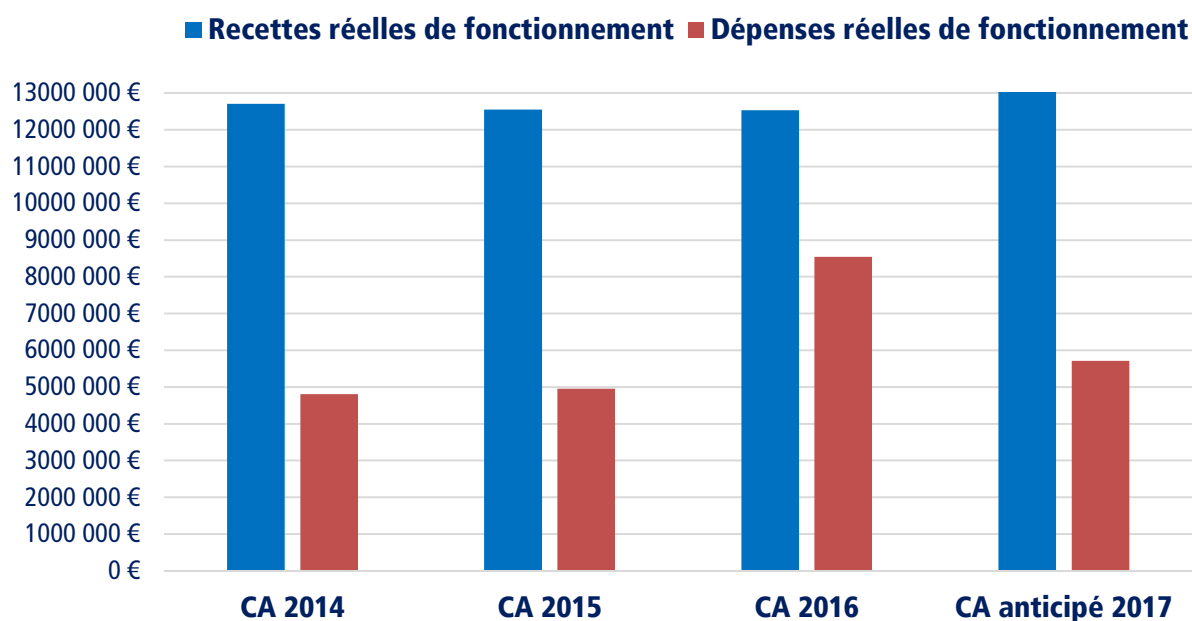
CONTEXTE BUDGETAIRE

I. Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2014	12 709 783 €	4 808 866 €
CA 2015	12 552 316 €	4 954 705 €
CA 2016	12 532 519 €	8 542 625 €
CA anticipé 2017	13 102 325 €	5 712 655 €

Les recettes de fonctionnement du SEDI restent stables avec une légère augmentation en 2017 (participations relatives aux services aux communes).

Après leur forte évolution (+63%) en 2016 due à la provision de 2 M€ et à une augmentation importante des subventions octroyées aux collectivités adhérentes pour les travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SEDI ou communale (+ 1 M€), les dépenses de fonctionnement retrouvent leur niveau de 2015.



II. Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement

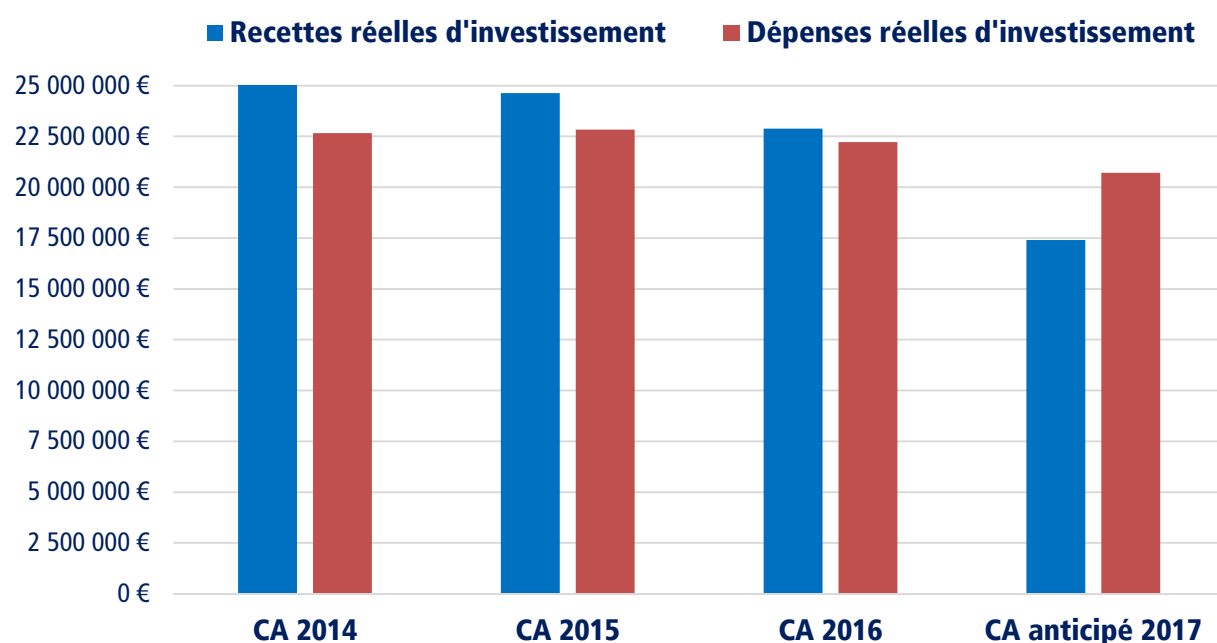
	Recettes réelles d'investissement	Dépenses réelles d'investissement
CA 2014	25 083 791 €	22 666 483 €
CA 2015	24 635 183 €	22 838 316 €
CA 2016	22 883 758 €	22 217 055 €
CA anticipé 2017	17 402 889 €	20 707 397 €

Les recettes et dépenses d'investissement sont en constante diminution depuis 2014 avec une baisse plus importante pour les recettes en 2017 (4M€) due :

- au montant inférieur de 3 M€ de l'autofinancement (1068), conséquence de la hausse ponctuelle des dépenses de fonctionnement en 2016 ;
- aux montants inférieurs de TVA et de subventions : la diminution d'engagements de travaux, en particulier pour les renforcements, entraîne un décalage dans la perception des recettes correspondantes.

La baisse des dépenses concerne les régularisations et le capital de la dette (plus important en 2016 suite à des remboursements anticipés et réaménagements de plusieurs emprunts).

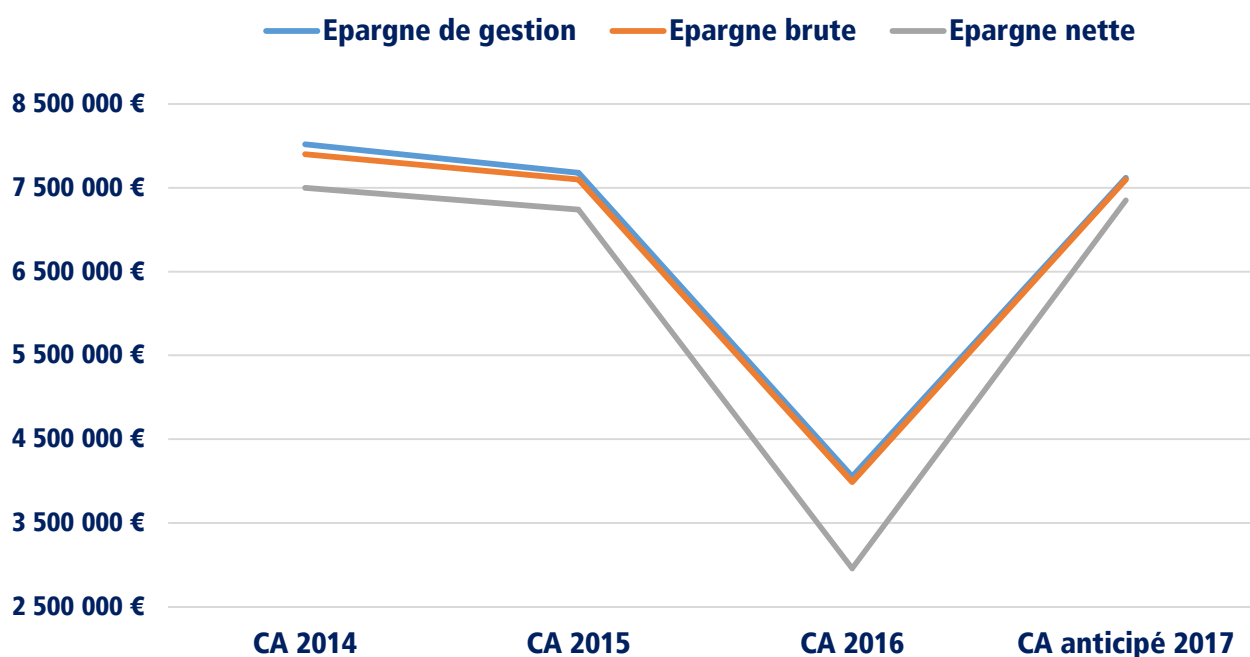
L'écart entre les dépenses et recettes d'investissement s'inverse avec des dépenses supérieures aux recettes en baisse suite à la diminution de l'autofinancement.



III. Evolution des épargnes de gestion, brute et nette

	Epargne de gestion	Epargne brute	Epargne nette
CA 2014	8 020 564 €	7 900 917 €	7 497 924 €
CA 2015	7 680 259 €	7 597 612 €	7 240 693 €
CA 2016	4 053 561 €	3 989 894 €	2 958 388 €
CA anticipé 2017	7 407 881 €	7 389 670 €	7 143 224 €

Après la chute des épargnes suite au surplus de 3M€ de dépenses de fonctionnement en 2016, les niveaux reviennent à ceux de 2015 et continuent d'évoluer de façon homogène entre eux car le SEDI n'a pas recours à l'emprunt pour financer ces investissements (les emprunts gérés par le SEDI ont été transférés par les communes ou syndicats d'électrification lors de leur adhésion).



IV. Etat de la dette

Le SEDI n'a pas d'emprunts propres mais gère les emprunts repris des divers Syndicat Intercommunaux d'Electricité (SIE) et communes lors de leur adhésion et transfert de leur compétence Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

Le montant total emprunté à l'origine pour les 35 emprunts restant à solder était de 2 633 357 € et l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 505 975 €.

La durée moyenne résiduelle est de 2 ans avec une extinction de la dette en 2023. En effet, la totalité des emprunts seront remboursés pour la fin du mandat soit en 2020, excepté un emprunt souscrit auprès de Dexia pour 2023 et qui ne peut faire l'objet d'un rachat ou d'un réaménagement car les frais induits seraient trop importants.

Ces emprunts concernent le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et Dexia et sont détaillés en annexe.

V. Autorisations de programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure d'AP/CP permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes, comportant de très nombreux chantiers et dont le solde définitif et complet intervient généralement en année N+3, car les crédits

de paiement inscrits au budget sont les sommes nécessaires au montant estimé des factures qu'il conviendra d'honorer dans le courant de l'année.

La mise en place annuelle de cette procédure permettra donc :

- une meilleure lisibilité et sincérité du budget par une limitation des reports et une meilleure consommation,
- un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP sont révisées annuellement afin de mettre en concordance les prévisions et la réalisation budgétaire des CP. Elles peuvent si nécessaire également être prolongées.

Sur le même principe qu'en 2017, deux autorisations de programme vont être créées en 2018 :

- une AP relative aux travaux d'amélioration esthétique à hauteur de 14,8 M€ : AP AME,
- une AP relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation à hauteur de 6,2 M€ : AP RES.

Concernant les ressources et dépenses présentées ci-après et relatives à une AP, seuls les montants prévus pour les CP seront pris en compte, ce qui implique une baisse du budget par rapport aux années antérieures à 2017.

LES PRINCIPALES RESSOURCES DU SEDI

I. Les ressources humaines :

Le SEDI compte 50 postes au 1^{er} janvier 2018 répartis comme suit dont 45 sont pourvus :

Structure des effectifs au 1er janvier 2018			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	11	CAT A	0
CAT B	19	CAT B	5
CAT C	14	CAT C	1
Stagiaires			
Evolution des effectifs en 2018			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	+ 0 poste	CAT A	+ 0 poste
CAT B	+ 2 postes	CAT B	+ 0 poste
CAT C	+ 0 poste	CAT C	+ 0 poste
Stagiaires	+ 0 poste		

Le temps de travail est de 35 heures par semaine et les agents bénéficient d'un régime indemnitaire (voté au comité syndical du 5 mars 2016).

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2017 à 2,3 M€. Elles comprennent principalement :

DEPENSES DE PERSONNEL 2017	
Traitement indiciaire	827 458 €
Régime indemnitaire	375 953 €
Nouvelles bonifications indiciaires	4 132 €
Heures supplémentaires rémunérées	0 €
Avantages en nature	725 €
Evolution dépenses personnel 2017/2018	11%

Il est prévu une augmentation d'environ 11% du budget du personnel pour l'exercice 2018 suite :

- au recrutement de 2 agents en 2018,
- à la budgétisation sur une année complète des recrutements arrivés en cours d'année 2017 : assistante comptable, technicien CEP, chargé de communication pour les IRVE, chargé de mission juridique,
- à l'augmentation des cotisations de retraite CNRACL et IRCANTEC,
- à l'application du glissement vieillissement technicité (GVT).

II. Les ressources de fonctionnement :

Le SEDI bénéficie de ressources de fonctionnement structurelles liées à son « cœur de métier », l'exercice de la compétence AODE, que le législateur a renforcées avec la perception de la TCCFE des communes de moins de 2000 habitants ou ayant délibéré en ce sens.

1. Les redevances de concession R1 et R2 : 3,6 M€

Les redevances de fonctionnement (R1 et R2) vont rester stables. En effet, dans l'attente de l'accord national relatif au nouveau modèle national de contrat de concession électricité, le protocole de lissage de la redevance R2 est prolongé en 2018.

2. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 7,8 M€

Le législateur par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative a voulu assurer la stabilité de la TCFE en prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2016, ce soient les tarifs légaux de base de la taxe qui soient actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac et non plus le coefficient.

L'influence climatique (réchauffement) et les modifications de la consommation énergétique (diminution des consommations et attrait d'autres énergies avec augmentation du prix de l'électricité) peuvent néanmoins modifier le montant de la TCCFE à la baisse à l'avenir.

La création de communes nouvelles par fusion de communes impacte la TCCFE du SEDI en 2018 pour un montant de 200 000 €. L'effet climatique d'un dernier trimestre 2017 relativement froid pourra compenser l'effet fusion de communes.

3. Autres subventions : 1 M€

Il s'agit principalement :

- des participations d'Orange au câblage et fourniture du matériel de génie civil dans le cadre des travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques en coordination avec les réseaux électriques : 230 k€. Ce montant pourrait évoluer suite à la signature d'une nouvelle convention avec Orange (modèle FNCCR de 2012) modifiant ses modalités de participations
- des participations des adhérents et de l'ADEME pour les divers services et compétence assurés par le SEDI (détaillés ultérieurement) soit la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG), le Conseil en Energie Partagé (CEP), les groupements d'achat d'énergies (gaz et électricité), les diagnostics et la maintenance éclairage public (en forte progression) : 438 k€. S'ajoutent également les recettes d'exploitation des 120 bornes de recharge dont la mise en service en totalité est prévue mi 2018 : 7 500€.
- des frais de maîtrise d'ouvrage appelés aux adhérents à hauteur de 6% du montant HT des investissements réalisés sur les réseaux d'électrification, téléphoniques, de fibre optique et d'éclairage public : 377 k€

III. Les ressources d'investissement :

Les ressources d'investissement sont liées à l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ou d'éclairage public mais également de travaux d'installation de bornes de charge pour les véhicules électriques.

1. FACE : 2,6 M€

Les dotations du FACE sont en baisse constante depuis 2014 et le projet de Loi de finances confirme cette tendance avec une prévision de diminution du FACE au niveau national de 4,5% en 2018.

Les prévisions du budget 2018 correspondent au :

- CP 2018 des AP AME et RES 2017 soit : 1,9 M€
- CP 2018 des AP AME et RES 2018 soit : 700 k€

Même si les problèmes de transmission des fiches proposition de travaux de la part d'ENEDIS, nécessaires pour une bonne programmation de l'enveloppe « renforcement » indispensable au maintien du niveau de subvention, semblent se résoudre, les impacts ne seront visibles qu'à partir de la programmation 2018 qui devrait pouvoir être transmise au FACE en cours d'année contrairement aux programmes précédents pour lesquels les listes de programmation n'étaient transmises qu'en fin d'année.

Le SEDI est toujours préoccupé par la poursuite de l'évolution à la baisse des montants du FACE dans les années à venir qui pourrait s'accélérer du fait de plusieurs facteurs dont :

- la remise en cause en 2020 des dérogations aux décrets du FACE et la poursuite des fusions de communes pour lesquelles l'Etat a prolongé le maintien des avantages,
- l'objectif de réduction du déficit de l'Etat qui peut impacter directement le CAS FACE.

2. Participations communales : 7,7 M€

Les participations des collectivités suivent l'évolution des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Leur progression continue en 2018 pour les travaux d'éclairage public qui sont toujours en pleine expansion suite aux transferts de compétence des communes adhérentes. Elles vont également comprendre en 2018 les participations pour les bornes de recharge des véhicules électriques.

3. La récupération de TVA et FCTVA : 2,3 M€

A la récupération de TVA auprès d'ENEDIS pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité s'ajoute le FCTVA relatif aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage SEDI (réalisés en 2016) pour un montant de 220 k€.

4. ENEDIS : 462 k€

ENEDIS a garanti au SEDI le maintien du montant de la subvention Article 8 DE 440 k€ pour 2018 mais il n'y a pas de visibilité au-delà.

A cette subvention s'ajoute la participation au titre de la PCT (Part Couverte par le tarif) à hauteur de 62 k€.

5. Autres subventions : 900 k€

Il s'agit principalement de la subvention de l'ADEME pour le programme d'installation d'Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE).

6. Reprise sur provision (SEM) : 2M€

Une provision de 2M€ a été effectuée en 2016 afin de prévoir la participation du SEDI au capital de la SEM qui va être créée en 2018.

ACCOMPAGNEMENT DU SEDI POUR DIFFERENTS SERVICES

Le SEDI a créé en 2013 et 2014 différents services d'accompagnement des communes dans les domaines de l'énergie, de la cartographie et de l'urbanisme pour lesquels le SEDI perçoit des participations.

I. Diagnostics éclairage public : 50 k€

Ces études sont les préalables pour assurer les services de maintenance éclairage public.

Elles sont subventionnées par le SEDI et pris en charge à 100% dans le cas d'un transfert de compétence.

II. Conseil en Energie Partagé : 60 k€

Ce service se développe fortement et attire de plus en plus de communes ou d'intercommunalités (une délibération prise lors du Comité syndical du 28 septembre 2015 ouvre ce service aux EPCI à fiscalité propre).

74 communes ont délibéré à ce jour pour bénéficier de ce service qui est assuré par trois agents à temps plein et nécessitera le recrutement d'un nouvel agent courant 2018.

III. Système d'Information Géographique : 2 k€

171 communes ont délibéré à ce jour pour bénéficier de ce service qui est pris en charge par le SEDI pour les communes dont il perçoit la TCCFE.

IV. Groupement d'achat d'énergies : 27 k€

Le SEDI a organisé un groupement d'achat d'énergies en tant que coordonnateur.

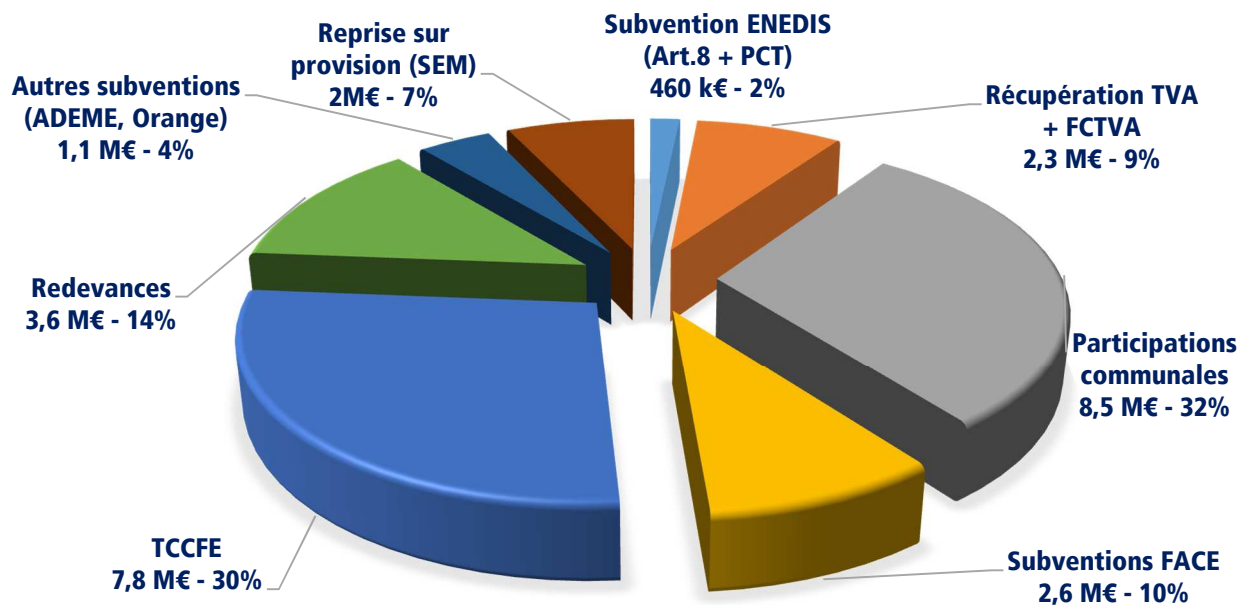
- Gaz : Un marché a été attribué en 2015 à ENI Gas pour un groupement de 93 adhérents pour une durée de 3 ans. Il doit être renouvelé en 2018.
- Electricité : Un marché a été attribué en 2015 à EDF pour le lot 1 (périmètre situé hors des Entreprises Locales de Distribution) représentant 151 adhérents et à GEG pour le lot 2 (périmètre constitué d'Entreprises Locales de Distribution) représentant 7 adhérents. L'année 2018 est une année de suivi du marché actuel et de préparation de son renouvellement pour le 1^{er} janvier 2019.

V. Urbanisme :

Le SEDI intervient pour différentes missions dans le domaine de l'urbanisme :

- Conseil aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement
- Analyse des propositions techniques et financières du concessionnaire ENEDIS dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme

REPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES



Montant global estimé : 28,3 M€

LES PRINCIPALES DEPENSES PROJETEES

Le budget du SEDI est principalement consacré aux travaux d'investissement qui connaissent des évolutions différentes selon leur nature.

I. Dans la continuité des années précédentes :

1. Travaux sous maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité et connexes : 16,4 M€

Le SEDI a atteint depuis quelques années une stabilité pour les travaux d'électrification qui bénéficient d'une programmation dans l'année, excepté pour les travaux de renforcement et d'extension pour lesquels les transmissions des fiches propositions de travaux d'ENEDIS permettant de prévoir les investissements connaissent un ralentissement depuis 2 ans, et ce dû à des difficultés internes organisationnelles.

Suite aux multiples réclamations du SEDI, ces difficultés se résorbent depuis la fin d'année 2017 ce qui permet d'envisager un rythme de programmation plus serein pour les années à venir.

2. Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée : 1,5 M€

Il s'agit principalement de travaux sur le réseau d'éclairage public (EP) et dans une moindre mesure sur le réseau fibre optique.

Les travaux sous transfert de compétence au SEDI prennent le pas sur les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée qui sont en diminution.

3. Aides financières pour les travaux d'éclairage public : 1,8 M€

Ces aides financières se décomposent en :

- Subventions des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale : 1,3 M€
- Subventions des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée SEDI : 500 k€

4. Fonctionnement général du SEDI : 4,9 M€

Les dépenses de fonctionnement général du SEDI qui comprennent essentiellement les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel » sont en forte augmentation (+50%) qui est due :

- à la maintenance éclairage public,
- à la maintenance sur les bornes de recharge des véhicules électriques,
- au marché de détection géoréférencement de réseaux EP,
- au budget du personnel.

5. Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) : 850 k€

Le SEDI est reconnu comme le référent départemental public dans les projets d'installation des IRVE.

Conformément au schéma directeur aménagé en 2017, la pose des 121 bornes accélérées sera finalisée au premier semestre 2018. En parallèle, la pose de 10 bornes de type accélérée va être réalisée d'ici la fin de l'année 2018.

II. En forte expansion : les transferts de la compétence Eclairage public : 4,4 M€

Le SEDI se mobilise fortement pour accompagner le transfert de la compétence Eclairage public pour un maximum de communes adhérentes ce qui implique un fort développement des travaux d'investissement et de maintenance (+70%) prévu pour 2018 :

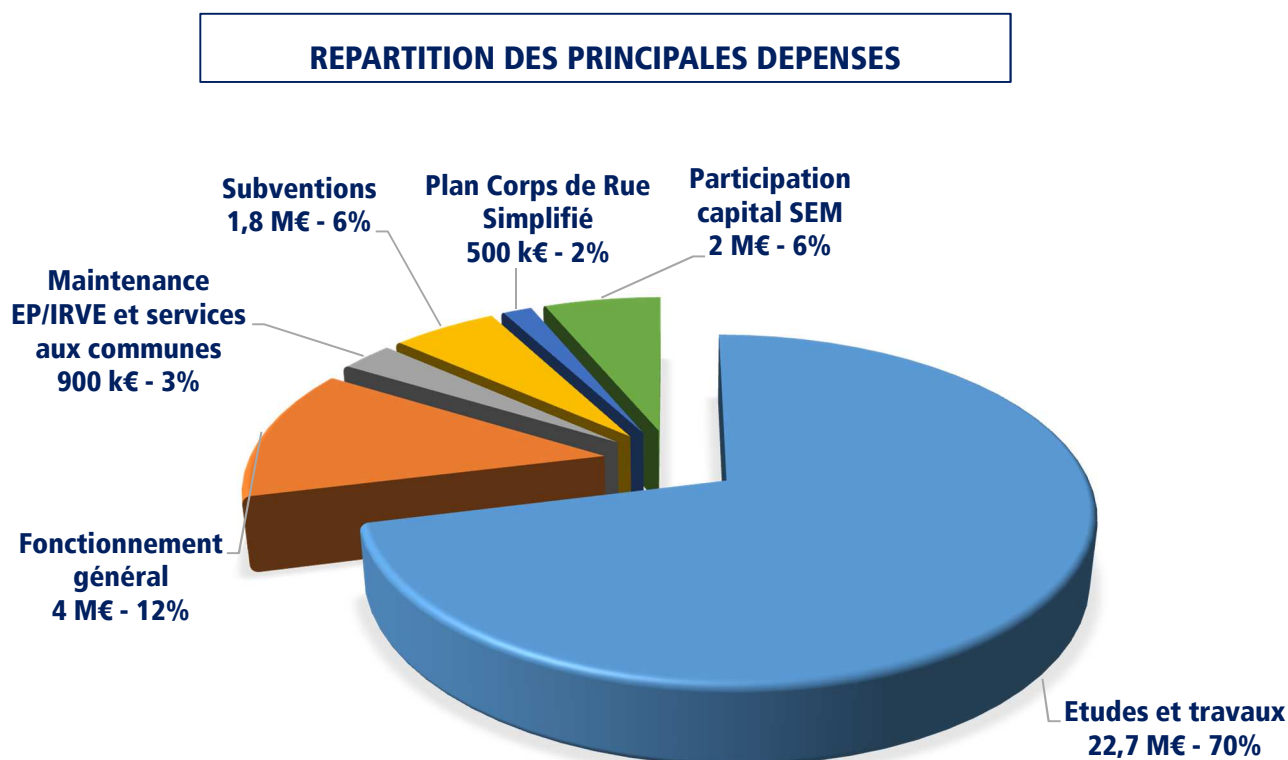
- Travaux : 3,8 M€ (dont 150k€ pour la mise en lumière architecturale)
- Maintenance : 620 k€

Le nombre de communes ayant transféré leur compétence EP atteindra 132 début 2018 et les prévisions pour mi-2018 seraient de 150 communes.

III. Les nouveaux investissements : le Plan Corps de Rue Simplifié: 500 k€

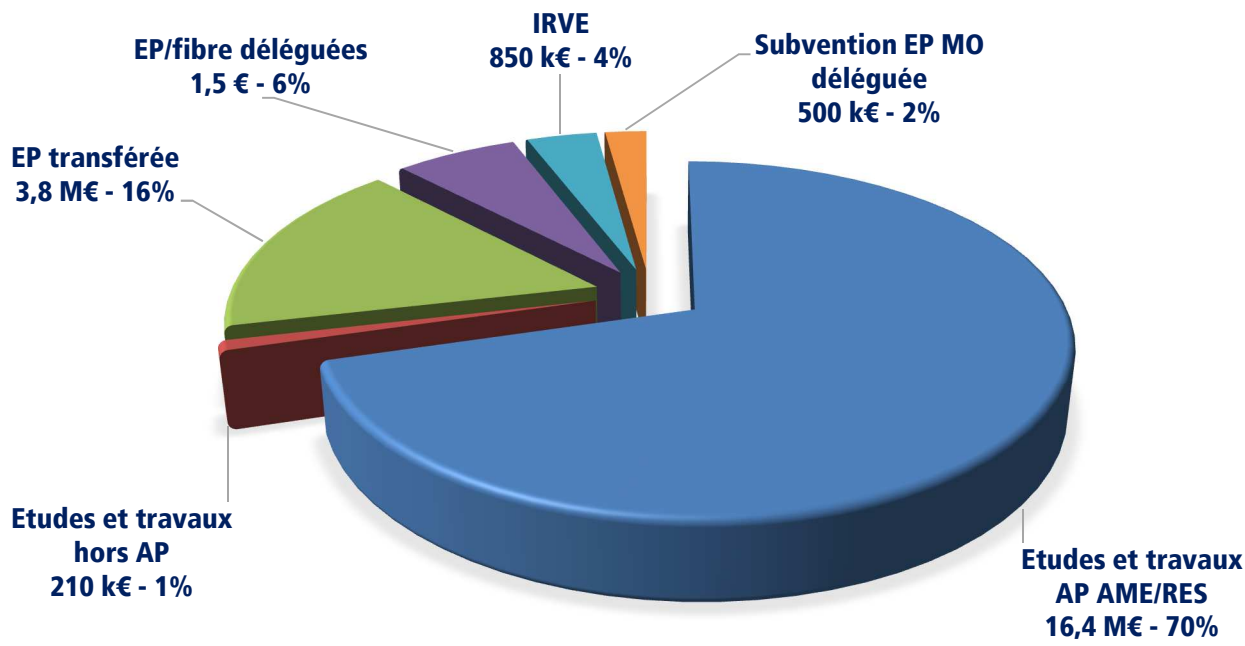
Il s'agit de couvrir les premières dépenses :

- moyens humains : recrutement d'un agent en 2018,
- achat de matériels informatiques (serveurs, licences et logiciels),
- campagne de photos aériennes et / ou achat des droits de photos existantes et traitement (photogrammétrie) pour constituer les fonds de plans image ou vecteur selon les secteurs.



Montant global estimé : 31,9 M€

ZOOM SUR LES DEPENSES « ETUDES ET TRAVAUX »



Montant global estimé : 23,2 M€

ANNEXE

ETAT DE LA DETTE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 174 512,92									
1641 Emprunts en euros (total)					1 174 512,92									
MPH196316EUR	DEXIA SOFCAP	27/03/2002		01/02/2013	29 018,54	V	EURIBOR	0.0	0.09463		T	P	N	A-1
00000888318	CREDIT AGRICOLE	07/05/2011		01/12/2013	26 130,79	F		3.39	2.31323		A	X	N	A-1
00004603801	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	01/01/2012		15/02/2012	42 366,94	F		4.95	6.77567		A	X	N	A-1
MON277696EUR	DEXIA SOFCAP	01/03/2012		01/03/2012	104 131,00	F		5.23	6.46057		A	C	N	A-1
MON277697EUR	DEXIA SOFCAP	12/04/2012		01/05/2012	42 833,26	F		4.26	5.71365		A	X	N	A-1
041331701	CREDIT AGRICOLE	01/01/2013		30/12/2013	13 030,62	F		3.37	3.37982		A	X	N	A-1
MON206015EUR	DEXIA SOFCAP	01/01/2013		01/03/2013	20 394,16	F		4.9	6.97784		A	X	N	A-1
MON216187EUR	DEXIA SOFCAP	01/12/2013		01/01/2014	16 218,02	F		4.72	6.55899		A	X	N	A-1
MON229398EUR	DEXIA SOFCAP	01/01/2013		01/03/2013	95 626,65	F		3.8	4.74777		A	X	N	A-1
A0114096000	CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES CIL	22/05/2014		25/09/2014	196 999,20	F		4.5	4.97437		A	X	N	A-1
9757800	CAISSE D EPARGNE DES Alpes	14/07/2016		15/10/2016	587 763,74	F		1.9	1.92105		T	X	N	A-1
Total général					1 174 512,92									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2017											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2017 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		505 974,74					246 446,41	18 210,66	0,00	5 129,14
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		505 974,74					246 446,41	18 210,66	0,00	5 129,14
MPH196316EUR	N	0,00		0,00	0,00	V	EURIBOR	0.09463	3 548,30	0,44	0,00	0,00
00000888318	N	0,00		4 726,02	1,00	F		2.31323	4 571,04	315,17	0,00	13,35
00004603801	N	0,00		0,00	0,00	F		6.77567	7 940,53	393,06	0,00	0,00
MON277696EUR	N	0,00		40 335,57	5,25	F		6.46057	6 722,59	2 461,14	0,00	1 757,96
MON277697EUR	N	0,00		6 910,75	0,42	F		5.71365	6 628,39	576,77	0,00	196,27
041331701	N	0,00		0,00	0,00	F		3.37982	2 781,65	93,74	0,00	0,00
MON206015EUR	N	0,00		0,00	0,00	F		6.97784	4 478,15	219,36	0,00	0,00
MON216187EUR	N	0,00		5 911,63	1,08	F		6.55899	2 757,49	409,18	0,00	279,03
MON229398EUR	N	0,00		39 239,19	2,25	F		4.74777	12 133,98	1 952,18	0,00	1 242,58
A0114096000	N	0,00		0,00	0,00	F		4.97437	51 416,24	2 313,71	0,00	0,00
9757800	N	0,00		408 851,58	2,58	F		1.92105	143 468,05	9 475,91	0,00	1 639,95
Total général		0,00		505 974,74					246 446,41	18 210,66	0,00	5 129,14

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.